



## Répartition: bénéfices, rémunération, renonciation sur 3 années

-----  
Par Gwendoline

Bonjour,

Je souhaiterais avoir un avis juridique sur un protocole d'accord conclu entre 2 associés.

Entre les 2 associés, qui exercent au sein de la même société en participation d'exercice conjoint,

Il a été convenu une régularisation intégrant un accord datant du 1er juillet 2013. A cette date, M.X possède 30% de part du portefeuille.

A compter du 1er juillet 2014, M.X arrivant au terme de son mandat de gestion provisoire, et ayant en sa possession 30% du portefeuille, conserve son statut d'agent général associé et voit sa part descendre de 10%. Il est alors titulaire de 20% du portefeuille.

Pendant cette période, M.X doit exercer des missions spécifiques (surcharge de travail ou rendez-vous avec son associé M.Y).

Compte tenu de ces missions spécifiques, et réduites, M.X percevra une rémunération de 3 000? net/mois. Ceci est conclu d'un commun accord. De plus, la société en participation d'exercice conjoint prend en compte les charges sociales personnelles de M.X.

En contrepartie, M.X ne peut prétendre à aucune forme de rémunération prévue dans les statuts.

D'un commun accord, jusqu'à la cessation d'activité de M.X le 31 décembre 2015, la part de 20% du portefeuille de M.X sera racheté selon les indemnités suivantes:

Valeur indemnité compensatrice 1er janvier 2013: 100 000?

Majoration forfaitaire de 10% pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015: 10 000?.

Valeur indemnité compensatrice retenue au 31 décembre 2015: 110 000?.

Ma question est de savoir comment s'opère la répartition des bénéfices, de la rémunération, et cotisations entre 2013, 2014 et 2015 pour M.X et M.Y.

M.Y est l'associé majoritaire, actuellement à 80% du portefeuille.

Merci d'avance à ceux qui prendront le temps de me lire et de me répondre.

Cordialement,

Gwendoline